Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260605-2026DCM057-DE

Commune de Plouarzel
Ti ker Plouarzhel
Département du Finistère
Penn ar Bed

Date de convocation : 29/05/2026
Date d'affichage : 29/05/2026

Nombre de conseillers :

En exercice : 27
Présents : 23
Votants : 24

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt six
le quatre mai
à vingt heure trente minutes

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur André TALARMIN, Maire.

Présents : M. Talarmin, Mme Conq, M. Bourles, Mme Evain, M. Batany, Mme Chentil, M. Provotal, M. Roudaut, M. Jezequel, Mme Lannuzel, Mme Jestin, M. Leguet, M. Petton ; Mme Bouvier, Mme Kerdranvat, M. Jestin, Mme Deroo, M. Berthou, M. Quemeneur, Mme Dulchain, M. Le Bris, Mme Drezen, Mme Bescond

Absents représentés : M. Cloitre, absent excusé qui a donné pouvoir à M. Petton ; Mme Hoarau, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Chentil ; Mme Viala, absente excusée qui a donné pouvoir à Mme Derro ; M. Le Coz qui a donné pouvoir à Mme Conq

Absents : -

Secrétaire : Mme Josiane Chentil

2026DCM057	**TARIFS TRANSPORT SCOLAIRE**

Exposé :

La Région Bretagne a fait évoluer les tarifs pour l'année scolaire 2026/2027.

La commune de Plouarzel étant organisateur du transport scolaire sur le territoire communal pour les élèves des écoles maternelles et primaires, en délégation de la Région, elle applique les tarifs votés par la Région.

Délibération :
Il est proposé au Conseil Municipal, après en avoir délibéré de :

- fixer les tarifs de transport scolaire pour les maternelles et primaire :
  - 140€ par enfant pour le 1er et le 2e enfant transporté ;
  - 55€ pour le 3ème enfant
  - Gratuité à partir du 4ème enfant
- donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Décision du conseil municipal : adopté à l'unanimité Ainsi fait et délibéré à Plouarzel les mêmes jours, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme du Registre des Délibérations.

Le Maire,
André TALARMIN.

Certifié exécutoire	La présente délibération peut fait l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à

Envoyé en préfecture le 09/06/2026
Reçu en préfecture le 09/06/2026
Publié le
ID : 029-212901771-20260605-2026DCM057-DE

	compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.